

# Saison 2024/2025 FICHE D'INSCRIPTION

<u>ADHÉRENT :</u>	
NOM :	PRÉNOM :
Date de Naissance :	
Adresse :	
	e :
	Classe :
<u>Pour les mineurs</u> : Parents ou Respor	
NOM :	PRÉNOM :
Tél. mère :	Tél père :
Mail : mère :	



# **ACTIVITÉ(S)**

# **Ateliers Théâtre**

### Lundi

6 – 9 ans	17 h à 18 h	
11 – 13 ans	18 h à 19 h	

### Jeudi

9 – 11 ans	17 h à 18 h	
13 – 15 ans	18 h à 19 h30	
15 ans et plus	19 h 30 à 21h	

# **Ateliers Danse**

### Mardi

Eveil	17 h à 17h45	
Atelier Créatif *	17h45 à 19 h	

<sup>\*</sup>Perfectionnement + ateliers portés (8 /15ans) Uniquement pour les élèves qui prennent déjà un cours.

### Vendredi

Initiation	17 h à 18 h	
Début Technique	18 h à 19h15	
Ados Technique 2	19h15 à 20h45	

# **Ateliers Barre au sol**

### Mardi

Adultes	19h à 20 h	Voir autre bulletin inscription
---------	------------	---------------------------------

Maison de la Vie Associative - 28 rue Victor Hugo - 92240 MALAKOFF Tél : 06 61 13 32 51 - email : laeroplane92@gmail.com - site : laeroplane92.jimdofree.com



# SAISON 2024/ 2025 - TARIFS -

Adhésion annuelle (obligatoire pour participer aux ateliers) : 20 €

### Tarifs annuels - Saison 2024/2025

<u>Durée du cours</u>	<u>Adhésion</u>	Tarif des cours	<u>Total</u>
45 minutes	20€	245 €	265 €
1 heure	20 €	265 €	285 €
1 heure 15	20 €	300 €	320 €
1 heure 30	20 €	335 €	355 €

Rappel : une réduction de 10 % est accordée à partir de la deuxième activité pratiquée par un(e) même adhérent(e) ou deux membres d'un même foyer.

En cas de prise en charge d'une participation par votre CE, la CAF ou autre, une attestation vous sera fournie sur demande.

### Pass + accepté.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter.



Saison 2024/2025

# Contrat d'Adhésion et Règlement Intérieur

Entre l'Association l'Aéroplane et l'Adhérent, il est conclu le contrat suivant.

### 1 **– Objet** :

Le présent contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques entre l'Adhérent et l'association l'Aéroplane. L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une ou plusieurs activités et implique l'acceptation du règlement intérieur. L'adhésion est valable du jour de l'inscription au 30 juin de l'année suivante. Son montant est de 20 € par adhérent, et reste identique quelle que soit la date d'inscription.

### 2 - Prestations:

L'adhérent bénéficie de l'ensemble des activités et peut s'inscrire à plusieurs activités sous le contrôle des responsables de l'Association.

### 3 - Modalités d'inscriptions :

Toute personne désirant adhérer à l'Association devra justifier de sa majorité ou d'une autorisation parentale, de son domicile ainsi que des coordonnées téléphoniques en journée et soirée.

- a) Les inscriptions se font les vendredis de septembre de 18 heures à 19 h, à l'Ecole Jean Jaurès dans la salle où ont lieu les cours. Par la suite, aux jours d'activité auprès des professeurs ou responsables de l'association.
- b) Les tarifs des activités sont forfaitaires sur la saison si inscription en cours d'année il sera calculé au prorata temporis. Pas d'activités pendant les périodes de vacances scolaires et fêtes légales. Il en est tenu compte dans le calcul des tarifs.
- c) Une réduction de 10 % est accordée à partir de la deuxième activité pratiquée par un même adhérent ou deux membres d'un même foyer.
- d) Les inscriptions ne seront retenues qu'après la remise du bulletin d'adhésion avec son règlement et d'un certificat médical pour l'activité danse. Chaque dossier sera accompagné de son règlement selon les modalités fixées par l'Association. De plus, les enfants mineurs de moins de 16 ans révolus devront impérativement être accompagnés d'un des deux parents le jour de l'inscription.
- e) Remboursement : aucun remboursement ne pourra être exigé. Seuls les cas de force majeure, sur présentation de documents officiels ou médicaux dans les 48 heures consécutives à l'arrêt de l'activité, seront étudiés et pourront donner lieu à un Avoir.
- f) L'Association se réserve le droit d'annuler une activité. Dans ce cas, le remboursement des sommes perçues, calculé au prorata temporis, la libérera de tout engagement.

### **IMPORTANT:**

L'Association décline toute responsabilité en cas de fermeture des équipements situés à l'École Jean Jaurès, lieu où se déroulent ses activités, par la ville de Malakoff.

Les adhérents sont répartis dans les ateliers en fonction de leur âge et/ou de leur niveau.

En fin de saison, un spectacle pourra être présenté aux familles dans une salle de spectacle. Les frais inhérents à ce spectacle sont pris en charge par l'association (location salle, régie ...), une participation sera demandée aux spectateurs et spectatrices.

\_\_\_\_\_



Saison 2024/2025

### 4 – Responsabilité

Chaque absence devra être signalée. L'Association n'est responsable des mineurs que s'ils se présentent au cours et pendant la durée des ateliers.

#### 5 - Assurance:

L'Association l'Aéroplane est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses responsables et des intervenants. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité et de l'utilisation inappropriée des matériels.

La responsabilité de l'association l'Aéroplane n'est pas engagée en cas de vol commis entre Adhérents ou pour toute détérioration de matériel entreposé dans ses locaux.

En cas d'accident corporel, l'Adhérent est tenu d'en faire la déclaration auprès de l'association l'Aéroplane dans un délai de 24 heures.

#### 6 - Résiliation

L'association l'Aéroplane se donne le droit d'exclure tout Adhérent dont l'attitude ou le comportement présente un risque pour luimême, les autres Adhérents ou le matériel mis à sa disposition. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être effectué.

### 7 - Respect des locaux :

L'Adhérent est tenu de respecter les lieux et le matériel, ainsi que d'observer quelques règles : jeter papiers et gobelets vides dans les poubelles mises à disposition, ne pas courir, ne pas crier, ne pas se déplacer en rollers ou trottinettes dans les locaux, pas de jeu de halles.

Dans le cas contraire, le personnel de l'Association sera en droit d'exclure l'Adhérent temporairement dans l'attente d'une convocation devant le bureau de l'Association.

### 8 - Respect des personnes :

Attitude correcte envers le personnel et les membres de l'Association.

Le présent contrat est accepté intégralement et sans condition par l'Adhérent.

Date :

Lu et Approuvé et signature :

\_\_\_\_\_



Saison 2024/2025

	- AUTORISATION DE SORTIE -	
	- AUTORISATION DE SORTIE -	
la coussigné(a) Madama Monsieur :		
Mère - Père - Tuteur légal	<del></del>	
de l'enfant		
- autorise mon enfant à rentrer seul	П	
- viens chercher mon enfant		
- autorise Mme, Mr	à venir chercher mon enfant	
à la fin de l'atelier		
Fait à Malakoff, le		
,	Signature :	

Saison 2024/2025

# AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de notre association, des photos et vidéos de votre enfant peuvent être utilisées pour information et promotion de nos activités et manifestations.

Nous sollicitons donc votre autorisation
Je soussigné(e)
Agissant en qualité de représentant légal (père, mère, tuteur (1))
De l'enfant
Autorise le l'Aéroplane à utiliser et diffuser l'image de mon enfant pour promouvoir les activités et manifestations dans le cadre de ses locaux,
Autorise le l'Aéroplane à utiliser et diffuser l'image de mon enfant sur
tout support digital ou papiers (site internet de l'association, facebook de l'association, presse) afin de promouvoir les activités et manifestations de l'association.
A Le Le
Nom et Signature
(1)- rayer la mention inutile

Maison de la Vie Associative - 28 rue Victor Hugo - 92240 MALAKOFF Tél : 06 61 13 32 51 - email : laeroplane92@gmail.com - site : laeroplane92.jimdofree.com